

RCS : BELFORT
Code greffe : 9001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BELFORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00561
Numéro SIREN : 891 593 907
Nom ou dénomination : HOLSTAR

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2023 sous le numéro de dépôt 1972

HolStar
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 104 363 euros
Siège social : 13, Rue du Prélôt
25450 DAMPRICHARD
891 593 907 RCS BELFORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 23 JUIN 2023

EXTRAIT

L'an 2023,
Le 23 juin,

Monsieur Rafaël LOCATELLI,
Demeurant 5, Rue de Bellevue, 25210 LES FONTENELLES,

Associé unique de la société HolStar,

En présence de Monsieur Serge LOCATELLI et Madame Colette LOCATELLI, usufruitiers de
866 394 actions, ayant droit de vote relativement à l'affectation des bénéfices.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Rafaël LOCATELLI, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

(...)

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 1 de l'article L.
823-2-2 du Code de commerce,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

(...)

DEUXIEME DÉCISION

(...)

TROISIEME DÉCISION

(...)

QUATRIEME DÉCISION

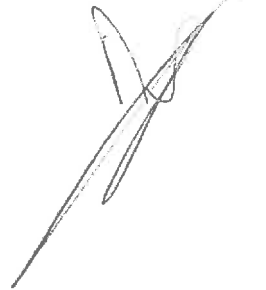
L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce, de nommer le cabinet PROCOMPTA, domicilié Valparc Ecole Valentin – BP 3058 – 25046 CEDEX en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Rafaël LOCATELLI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'X' shape with a long diagonal stroke extending from the bottom left towards the top right.